

I
N
F
O
R
M
A
T
I
O
N
P
R
É
V
E
N
T
I
V
E

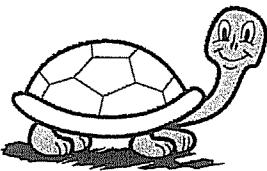
2000

PRÉFECTURE DE SAÔNE-ET-LOIRE

COMMUNE de



*“En cas d’alerte,
que fais-tu Arlette ?”*



Dossier d'Information sur les Risques Majeurs

COMMUNE de BAUDRIÈRES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

Le Maire,

Le Préfet,

Le dossier d'information sur les risques majeurs de Baudrières, objet du présent document, est le résultat d'une étroite collaboration entre les services de l'Etat et de la Commune.

Il s'inscrit dans le cadre de la loi du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs qui prévoit que les citoyens ont un droit à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs. Il constitue la 2^{ème} étape mise en oeuvre en Saône-et-Loire dans ce domaine, et fait suite à la diffusion début 1995 du Dossier Départemental sur les Risques Majeurs.

Ce dossier d'information permet de préciser les risques majeurs répertoriés à ce jour sur le territoire communal.

Il se veut un outil de réflexion permettant d'apporter aux habitants une information claire et précise sur les risques particuliers à la commune mais aussi, et surtout, sur les mesures de prévention et les conduites à tenir par la population. Cette action d'information devrait permettre de limiter les conséquences d'un accident ou de faire face plus efficacement à toute situation de crise.

Malgré une présentation uniforme, il est évident que ce document aborde des risques aux probabilités, et aux conséquences pour les personnes et les biens, très inégales.

Enfin, il ne faut pas oublier qu'il existe d'autres types de risques qui ne sont pas des risques majeurs mais dont les conséquences sont parfois tragiques, comme les accidents de circulation, les feux d'habitation, les risques de la vie quotidienne . . .

Afin de faire prendre conscience à la population de l'importance de l'information préventive dans le domaine des risques majeurs, il a été décidé de ne réaliser qu'un seul document commun à l'Etat et à la commune.

Nous ne pouvons qu'encourager chacun à en prendre connaissance, et à améliorer ainsi son information.

Jean-Paul CHARBONNIER



Joël GADBIN



PRÉFECTURE de SAÔNE-ET-LOIRE

Service Interministériel de Défense
et de Protection Civile

N° 2000 / 3226

Le PRÉFET de SAÔNE-ET-LOIRE
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu l'article 21 de la loi n° 87.565 du 22 juillet 1987, relative à l'organisation de la Sécurité Civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs ;

Vu le décret n° 90.918 du 11 octobre 1990, relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs ;

Vu le Dossier Départemental des Risques Majeurs réalisé en 1994 et diffusé début 1995 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de BAUDRIÈRES en date du 4 août 1999 ;

Sur proposition de M. le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

ARRÊTE

Article 1er. - Les risques naturels et technologiques majeurs, connus à ce jour sur le territoire de la commune de BAUDRIÈRES, sont répertoriés sur le document annexé au présent arrêté. Il est dénommé Dossier d'Information sur les Risques Majeurs (DIRM).

Article 2. - Ce dossier d'information unique, commun à l'Etat et à la Commune, correspond à un Dossier Communal Synthétique (DCS) et à un Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM).

Article 3. - Il détermine les zones où doit s'effectuer une information sur les risques majeurs et les consignes de sécurité s'y rapportant.

Ce document d'information n'a pas de valeur juridique, ne peut être opposable aux tiers ni se substituer aux réglementations en vigueur.

Article 4. - Ce dossier d'information est tenu à la disposition du public :

- à la Mairie de BAUDRIÈRES
- à la Sous-Préfecture de CHALON-sur-SAÔNE
- à la Préfecture - SIDPC.

Article 5. - Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de M. le Préfet de Saône-et-Loire, Monsieur le Sous-Préfet de CHALON-sur-SAÔNE, Monsieur le Maire de BAUDRIÈRES, Monsieur le Directeur du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mâcon, le 30 juin 2000

Le Préfet,


Joël GADBIN

S o m m a i r e

Pages

Présentation de la commune de Baudrières	1
--	---

CHAPITRE I - Le RISQUE MAJEUR et l'INFORMATION PRÉVENTIVE

1 - Qu'est-ce que le risque majeur ?.....	4
2 - Quelles ont été les catastrophes ou les événements importants dans le département ?..	5
3 - Qu'est-ce que l'information préventive ?	6
4 - Synthèse des risques majeurs dans le département.....	7

CHAPITRE II - Le RISQUE NATUREL

Risque inondation : résumé	10
1 - Qu'est-ce qu'une inondation ?	11
2 - Comment se manifeste-t-elle ?.....	11
3 - Quels sont les risques d'inondation dans la commune ?	13
4 - Quelles sont les mesures prises dans la commune ?.....	15
4-1 - Mesures de prévention	
4-2 - Mesures de protection	
4-3 - Mesures temporaires de crise	
5 - Que doit faire la population ?	17
5-1 - Au titre des mesures de prévention permanente	
5-2 - En cas de crue et d'inondation	
5-3 - Lors de la décrue	
6 - Où s'informer pour connaître les consignes de sécurité à respecter ?.....	18
7 - Carte des zones inondables	19

CHAPITRE III - RISQUE TECHNOLOGIQUE

Risque transport de matières dangereuses : résumé	22
1 - Qu'est-ce que le risque de transport de matières dangereuses ?	23
2 - Quels sont les risques pour la population ?	23
3 - Quels sont les risques dans la commune ?	24
4 - Quelles sont les mesures prises dans la commune ?.....	25
4-1 - Mesures de prévention	
4-2 - Intervention et protection	
5 - Que doit faire la population ?	26

6 - Où s'informer pour connaître les consignes de sécurité à respecter ?.....	27
7 - Carte des zones concernées.....	28
CHAPITRE IV - CARTE de SYNTHÈSE des RISQUES MAJEURS.....	30

CHAPITRE V - MODALITÉS PRATIQUES d'INFORMATION

1 - Diffusion générale	32
1-1 - Bulletin municipal	
2 - Diffusion spécifique	32
2-1 - Public Relais	
2-2 - Le Plan d'affichage	
3 - Contacts	33
3-1 - Les radios locales	

ANNEXES

1 - Textes réglementaires	II
Loi du 22 juillet 1987 (extrait)	
Décret du 11 octobre 1990	
2 - Documents réglementaires	IV
Le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM)	
Le Dossier d'Information sur les Risques Majeurs (DIRM)	
3 - Plan d'affichage et les modèles d'affiches	V
4 - Liste des radios locales et des services	VI
5 - Autres risques	VII
6 - Lexique	X

*Ce document d'information n'a pas de valeur juridique,
ne peut être opposable aux tiers ni se substituer aux réglementations en vigueur.
Il est évolutif et sera mis périodiquement à jour
en fonction de l'état des connaissances en matière de risques majeurs.*

COMMUNE DE BAUDRIÈRES

La commune de BAUDRIÈRES est située dans l'arrondissement de CHALON-SUR-SAÔNE et elle est intégrée au canton de ST-GERMAIN-DU-PLAIN. Elle se trouve à environ 20 km au Sud de CHALON-sur-SAÔNE.

Sa population actuelle est de 818 habitants pour une superficie de 2 700 hectares.

La commune est traversée du Nord au Sud par les routes départementales 933 et 162 et de l'Est à l'Ouest par la R.D. 160.

La Saône coule à 1 km environ à l'Ouest de la commune et trois rivières la traversent (La Tenarre, la Noue et la Marlière).

Une conduite du tronçon de l'oléoduc MARSEILLE-LANGRES passe sur la commune.

La situation décrite ci-dessus génère différents risques :

- le risque naturel notamment avec les crues de la Saône, et des trois rivières susdites ;
- le risque technologique avec le transports des matières dangereuses et le passage du pipe-line.

RISQUE MAJEUR
ET
INFORMATION PRÉVENTIVE

1 - *Qu'est-ce que le risque majeur ?*

Tout un chacun sait qu'il est exposé en permanence à des risques de toute nature.

Tous ces risques peuvent faire l'objet d'une première classification. On discernera alors cinq catégories spécifiques :

- | | |
|--|---|
| - <i>risques de la vie quotidienne</i>
ex. : s'ébouillanter ou s'électrocuter | - <i>risques conflictuels</i>
ex. : guerre, attentat et terrorisme |
| - <i>risques naturels</i>
ex. : tempête de Bretagne - Cyclone Hugo | - <i>risques de transports</i>
ex. : les accidents de la route |
| - <i>risques technologiques</i>
ex. : Tchernobyl, Seveso, Bhopal | |

Mais cette typologie ne permet pas pour l'instant de distinguer les **risques courants** de ceux qu'on nomme **majeurs**.

Un événement potentiellement dangereux -ALÉA- (*voir Fig.1*) n'est un RISQUE MAJEUR (*voir Fig.3*) que s'il s'applique à une zone où des ENJEUX humains, économiques ou environnementaux (*voir Fig.2*) sont en présence. D'une manière générale le risque majeur se caractérise par de nombreuses victimes, un coût important de dégâts, des impacts sur l'environnement : la VULNÉRABILITÉ mesure ces conséquences.

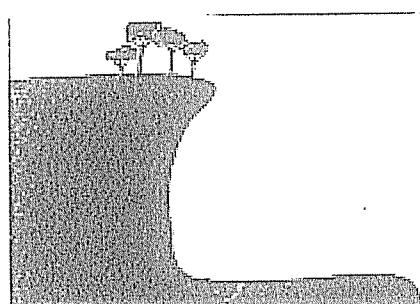


Fig.1 : L'aléa

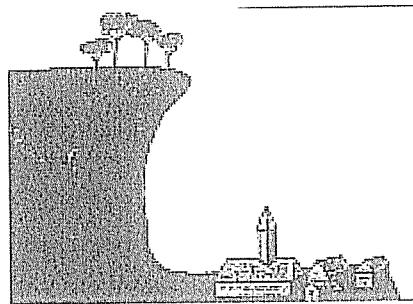


Fig.2 : Les enjeux

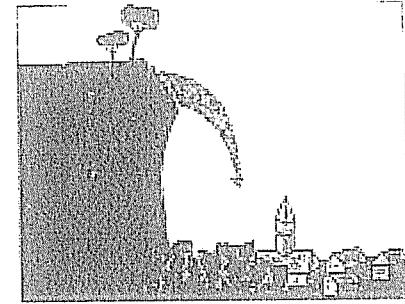


Fig.3 : Le risque majeur

Le risque majeur est donc la confrontation d'un aléa avec des enjeux.

Si l'on exclut d'entrée les risques conflictuels et les risques de la vie quotidienne, le risque majeur peut être caractérisé par une faible fréquence mais une énorme gravité et se traduire par les situations suivantes :

- un seul accident et de nombreuses victimes
- et/ou des dommages importants (biens - environnement)
- donc une importante mobilisation des hommes et des moyens, pendant et après.

Le risque majeur se présente sous deux formes principales

LES RISQUES MAJEURS

LES RISQUES NATURELS

- Inondations
- Avalanches
- Incendies de forêt
- Mouvements de terrain
- Risques sismiques
- Eruptions volcaniques
- Tornades - cyclones
- Raz de marée

LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

- Risques industriels :
 - chimique
 - pétrolier
 - nucléaire
- Transports matières dangereuses
- Rupture de barrage

En conclusion, le risque peut être qualifié de majeur lorsque l'ampleur du phénomène ou lorsque la vulnérabilité est grande. Depuis quelque temps, les experts considèrent également qu'un risque peut être qualifié de majeur lorsqu'à l'occasion d'un évènement naturel ou technologique suivi de conséquences sur les biens, les personnes et l'environnement, la population est susceptible de perdre confiance dans les pouvoirs politiques et économiques.

Dans le département, en fonction des éléments connus à ce jour, il existe, au niveau des risques majeurs :

- **des risques naturels** (inondations, mouvements de terrains, érosion)
- **des risques technologiques** (industriel, transports de matières dangereuses, barrages).

Les autres risques, comme par exemple les accidents de circulation, les feux d'habitation... font partie des risques de la vie quotidienne et n'entrent pas de ce fait dans cette catégorie. Ils ne seront pas développés dans ce document.

2 - *Quelles ont été les catastrophes ou les évènements importants dans le département ?*

S'il n'y a pas eu dans le département de catastrophe importante, il convient néanmoins de citer en matière de risques naturels :

- les inondations
 - du Doubs en 1955 - 1983 - 1988 - 1994 - 1999
 - du Val de Saône en 1840 - 1910 - 1955 - 1981 - 1982 - 1983 - 1994 - 1999
 - du Val de Loire en 1983
 - du Bassin de la Seille en 1983 - 1992 - 1994
- les conséquences des intempéries (orages violents) - août 1987 - (tempêtes) déc. 1999

3 - Qu'est-ce que l'information préventive ?

L'information préventive consiste à renseigner le citoyen sur les risques majeurs susceptibles de se développer sur ses lieux de vie, de travail, de vacances.

Elle a été instaurée en France par l'Article 21 de la loi du 22 juillet 1987 :

“ le citoyen a le droit à l'information sur les risques qu'il encourt en certains points du territoire et sur les mesures de sauvegarde pour s'en protéger ”.

Quelles sont les zones concernées ?

Le décret du 11 octobre 1990 définit le contenu et la forme des informations auxquelles doivent avoir accès les personnes susceptibles d'être exposées à des risques majeurs, ainsi que les zones dans lesquelles ces informations seront réalisées.

Comment ?

L'information préventive se traduit par la réalisation de plusieurs types de documents :

- **le premier à caractère général et à vocation départementale** : le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM).

Il a été réalisé en 1994 et diffusé en 1995. Vous pouvez le consulter à la Mairie.

- **le deuxième à caractère spécifique et à vocation communale** : le Dossier d'Information sur les Risques Majeurs (DIRM). Il a été décidé de réaliser au niveau communal un seul document commun à l'Etat et la Commune de BAUDRIÈRES (délibération du Conseil Municipal en date du 4 août 1999).

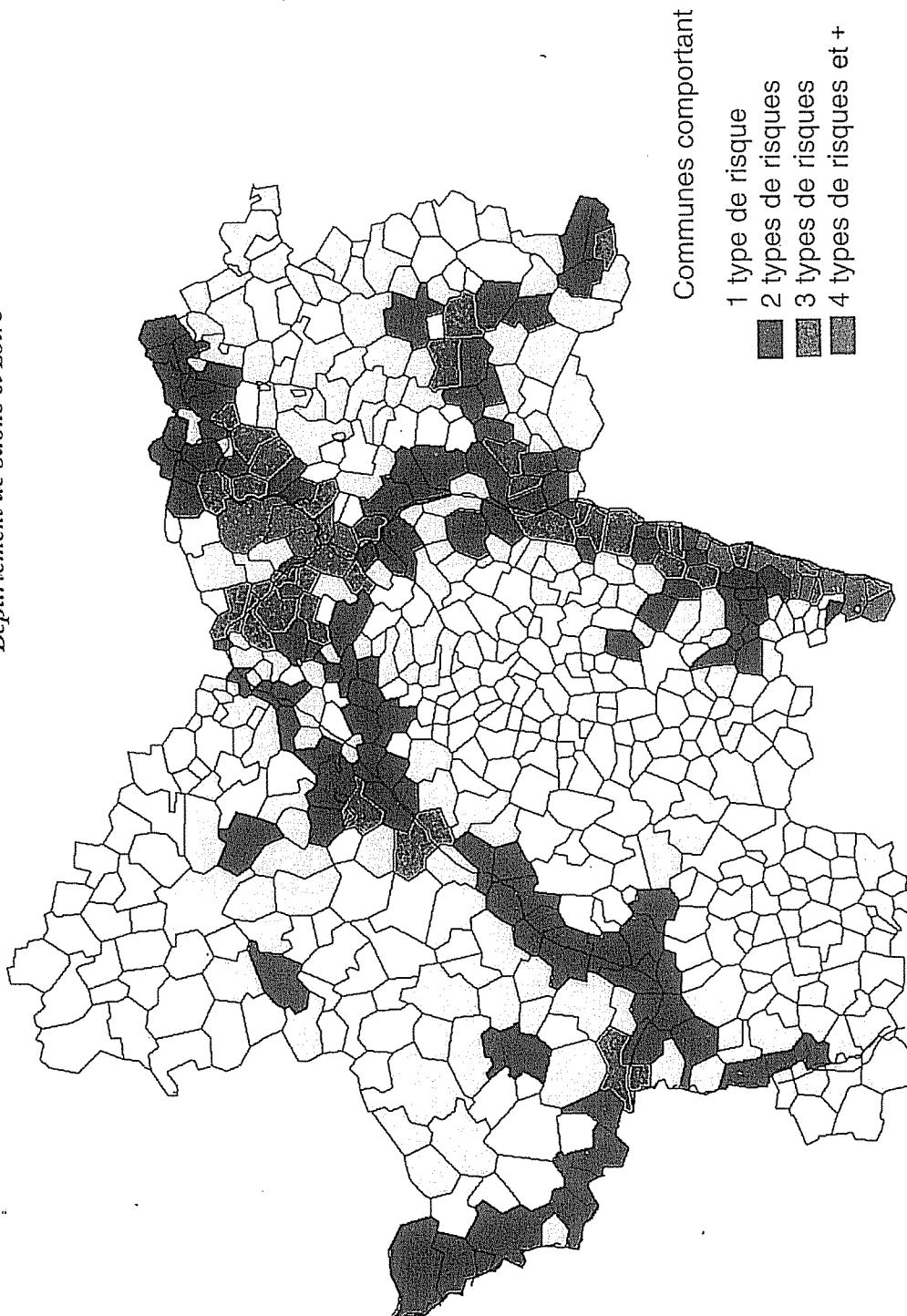
Ces deux documents (DDRM et DIRM) reprennent les risques naturels et technologiques majeurs repertoriés en fonction des éléments connus par l'administration au jour de leur publication. Ils ont pour objet d'informer et de sensibiliser les citoyens et constituent au niveau local un des maillons clé du droit à l'information.

Le DIRM correspond réglementairement à un dossier Communal Synthétique (DCS) dont la responsabilité appartient à l'Etat et à un Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) dont la responsabilité incombe à la commune.

Il permet, dans un document unique, grâce à une étroite collaboration entre l'Etat et la commune, d'assurer une meilleure lisibilité des risques existant sur le territoire de la commune et des consignes de sécurité s'y rapportant.

INFORMATION PRÉVENTIVE SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

Département de Saône-et-Loire



SYNTHESE DES RISQUES MAJEURS

(inondation, mouvement de terrain, risque industriel, rupture de barrage, transport matières dangereuses)

Communes répertoriées à ce jour en application du décret du 11 octobre 1990

Extrait du Dossier Départemental des Risques Majeurs (D.D.R.M.) réalisé en 1994 et diffusé en 1995.

COMMUNE DE BAUDRIÈRES

RISQUE NATUREL

RISQUE INONDATION

Résumé

Le risque inondation dans la commune.

La commune de BAUDRIÈRES peut être touchée par l'inondation de cours d'eau de plaine : **la Saône, la Tenarre, la Noue et la Marlière.**

L'origine et la formation des crues de la Saône peuvent être multiples. Plus fréquentes de novembre à mars, les crues peuvent cependant être plus précoces ou plus tardives comme celles de mai - juin 1983.

Plusieurs crues historiques ont entraîné des dommages importants, ou sont restées en mémoire : 1840, 1910, 1955, 1981, 1982, 1983 et 1994.

Les débordements de la Tenarre, de la Noue et de la Marlière, plus soudains, ont lieu en période d'orages violents (ex. novembre 1996) et peuvent constituer néanmoins des phénomènes dangereux pour les riverains mais cependant limités.

Comment se manifeste l'inondation ? Quelles en sont les conséquences ?

- pour la **Saône**, qui se caractérise par des montées relativement lentes, elles peuvent occasionner des dégâts à certaines habitations et aux terrains agricoles ainsi qu'au bétail se trouvant dans les prairies.

Les mesures de prévention et de protection

Un Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) (ancien PERI) délimite l'étendue du risque et réglemente la construction et l'aménagement des zones soumises au risque d'inondation.

La Saône est surveillée en permanence par le service d'annonce des crues, qui permet au Préfet d'alerter le Maire.

Dès que la cote d'alerte est franchie, l'information sur l'évolution de la crue est disponible à la Mairie.

S'informer

Il est de l'intérêt de chacun de s'informer sur les risques encourus que ce soit au préalable en consultant les documents disponibles et au moment de la crue pour prendre les mesures qui s'imposent.



Crue de la Saône - Hameau de Tenarre - 1994

RISQUE INONDATION

1 - Qu'est-ce qu'une inondation ?

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variables ; elle est due à une augmentation du débit d'un cours d'eau provoquée par des pluies importantes et durables mais aussi par la fonte des neiges.

2 - Comment se manifeste-t-elle ?

A BAUDRIÈRES, elle peut se manifester de deux façons différentes :

2-1 - soit par le débordement de la Saône : ce type d'inondation correspond à une crue fluviale caractérisée par une montée des eaux relativement lente qui peut être prévue plusieurs heures, voire une ou deux journées à l'avance. Néanmoins, on constate qu'en dépit de cette évolution relativement lente, on observe parfois de fortes variations des débits dues au régime irrégulier des pluies.

D'une manière générale, les crues fluviales peuvent être parfois accompagnées de phénomènes très dangereux pouvant provoquer la rupture des murs de soutènement ou saper des fondations d'ouvrages ou de bâtiments.

Pour information :

Les crues de la Saône connaissent plusieurs types de genèses possibles :

- Les crues résultant de perturbations océaniques qui sont les plus nombreuses, se produisent généralement en novembre et mars ;
- Les crues résultant de perturbations méditerranéennes à caractère souvent orageux se produisant en automne et au printemps ;
- Les crues mixtes (océaniques et méditerranéennes) souvent accentuées par la fonte des neiges peuvent provoquer de graves inondations telles que celles de 1840 et 1955.

Quelques notions :

En cas de crues, les cours d'eau de plaine comme la Saône, sortent de leur **lit mineur**, zone où les eaux sont habituellement concentrées, pour envahir la plaine que l'on appelle le **lit majeur**.

- on peut classer les crues suivant leur importance à partir d'observations statistiques.
- **crue décennale** : probabilité de 10 % de se produire une année donnée,
- **crue centennale** : probabilité de 1 % de se produire une année donnée, ce qui reste important.

2-2 - soit par débordement des cours d'eau : Tenarre, Noue et Marlière : ce type d'inondation est consécutif à des orages importants avec pluies abondantes et brutales. Dans ces conditions, le débit des rivières peut augmenter de manière considérable. L'eau se charge en matériaux solides arrachés aux berges et au fond du lit. Il y a alors érosion par affouillements, provoquant souvent des dégâts importants en faisant s'effondrer les berges.

D'une manière générale, **l'ampleur de l'inondation** est, dans tous les cas, fonction de certains paramètres comme :

- l'intensité et la durée des précipitations,
- la surface et la pente du bassin versant,
- la couverture végétale et la capacité d'absorption du sol,
- la présence d'obstacles à la circulation des eaux,

mais peut être aggravée à la sortie de l'hiver par la fonte des neiges.

3 - Quels sont les risques d'inondation dans la commune ?

3-1 - Au titre de la Saône :

La Saône par la faible pente générale de son lit, se caractérise par des crues régulières avec une **fréquence de l'ordre de 2 à 3 par an**, automnales ou hivernales, rarement printanières et exceptionnellement estivales.

L'expérience montre que le temps de montée des eaux est d'environ 5 à 7 jours et que la pointe de crue et la décrue s'étendent sur 10 à 15 jours en moyenne.

C'est la **hauteur d'eau** et la **faible vitesse** qui expliquent la **durée des inondations à BAUDRIÈRES**.

3-1-1 - Les principales conséquences :

Elles entraînent dans un premier temps :

- une gêne de la circulation,
- un accès difficile pour les habitations,
- l'inondation de certaines zones d'activité agricole.

puis en cas de poursuite de la montée des eaux :

- des risques de pollution.
- l'inondation de certaines habitations.



Crue de la Tenarre
Hameau de Boulay - 1996

3-1-2 - *Les principales zones concernées :*

A titre d'exemple pour illustrer les zones inondables de la commune, la crue de 1983 a été prise comme base de référence. On obtient alors :

- l'inondation des habitations du hameau de Tenarre ;
- la coupure de la voie communale n° 9.



Crue de la Tenarre - Moulin de Boulay - 1996

3-2 - **Au titre des rivières : Tenarre - Noue - Marlière**

L'expérience montre que les débordements de ces cours d'eau sont dus à des orages importants ou à des précipitations abondantes et brutales.

3-2-1 - *Les principales conséquences :*

- la gêne de la circulation (coupure possible de la V.C. n° 9)
- la dégradation des chaussées.
- des inondations partielles (habitations, caves).

Vous trouverez ci-après la carte qui reprend les zones inondables de la commune de BAUDRIÈRES.

4 - Quelles sont les mesures prises dans la commune ?

4.1 - Mesures de prévention :

Pour faire face aux inondations de la Saône, des mesures de prévention ont été réalisées.

4-1-1 - Le PERI (Plan d'Exposition aux risques d'inondations) :

Le PERI, qui est devenu le PPRI (Plan de Prévention des Risques Inondations), détermine les zones les plus exposées de la commune face à ce risque et les dispositions à prendre pour éviter de faire obstacle à l'écoulement des eaux et à restreindre les champs d'expansion.

Il a fait l'objet d'un arrêté préfectoral en date du 13 juillet 1989. Il est intégré dans le POS en tant que servitude d'utilité publique.

Il a permis de définir 3 zones dans la commune.

- **une zone rouge** estimée très exposée et où d'une façon générale la construction est interdite ;
- **une zone bleue** exposée à des risques moindres où il demeure possible de construire sous réserve d'observer certaines règles (aménagements spécifiques pour l'habitation en fonction des cotes de référence, non utilisation de matériaux putrescibles, non stockage de produits dangereux, installations électriques, électroniques au dessous de la cote de référence) ;
- **une zone blanche** pas exposée ou très peu, où il est possible de construire sans mesures particulières.

La loi BARNIER du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement a transformé automatiquement le PERI en PPRI

Si vous souhaitez plus de précisions,
vous pouvez consulter le PPRI (ex PERI) et le POS
à la Mairie de BAUDRIÈRES

4-1-2 - Le suivi des cotes d'alerte de la Saône :

Il existe pour la Saône un règlement d'annonce des crues qui détermine les modalités pratiques d'alerte des Maires en cas de crues.

Cette alerte se fait par l'intermédiaire de la Gendarmerie à partir des informations recueillies par la Préfecture auprès du Service d'Annonce des Crues de la Navigation Rhône-Saône à LYON et de Météo France.

A partir de ces éléments, le Maire doit informer, par l'ensemble des moyens qu'il juge utile, la population susceptible d'être concernée et assurer sa sécurité.

Afin de tenir compte des conséquences éventuelles, tant humaines qu'économiques, des cotes d'alerte différentes en été et en hiver ont été mises en place (présence de culture et de bétail dans les patûrages) :

Cotes d'alertes de référence	3,50 m	l'été	du 01-04 au 30-09
CHALON Port Villiers	4,75 m	l'hiver	du 01-10 au 31-03

Cette alerte permet de prendre toutes dispositions utiles afin d'assurer le démontage, l'enlèvement de toute installation temporaire et l'évacuation du bétail et des récoltes non engrangées.

Cette évacuation peut se faire sur des terrains non submersibles ou par transfert en des lieux placés à un niveau supérieur que celui de la crue de référence et rendus parfaitement étanches aux eaux d'infiltration.

4-2 - Mesures de protection :

Le régime juridique des interventions des collectivités locales dans la gestion des ouvrages de protection contre les inondations a été clarifié en 1992 par la loi sur l'eau.

Pour les rivières : La Terrane, la Marlière et la Noue, un nettoyage des berges est effectué régulièrement pour faciliter l'écoulement des eaux.

Pour la Saône, aménagement permanent des digues et des pelles de façon à les maintenir en bon état.

4-3 - Mesures temporaires de crise :

En cas d'inondation importante, une cellule de crise à vocation locale est mise en place à la Mairie. Elle travaille en relation directe avec la cellule de crise de la Préfecture, afin d'examiner les mesures à mettre en oeuvre et de coordonner les différentes actions des services de secours.

L'ensemble des services municipaux sont mobilisés sous l'autorité du Maire pour faire face à toutes éventualités.

Dans ce cadre, on peut noter les principales actions :

► des services techniques, avec le soutien du corps des sapeurs-pompiers de Chalon-sur-Saône pendant la crue :

- mise en place d'une cellule de crise à la Mairie
- réalisation d'ouvrages provisoires de franchissement sur chaussées et trottoirs en point bas et installation de passerelles dans les rues et accès publics, dans les cas extrêmes, distribution de moellons..
- déménagements et transfert de locaux; mise en sécurité des chaufferies et postes de transformation électrique, réalisation et dispositif d'étanchéité de réseaux, regards de pompage.
- mise en place de panneaux de signalisation interdisant le passage sur les voies submergées.

après la crue :

- nettoyage du domaine public (rues, chaussées, parkings, etc...)
- dératisation
- organisation et gestion de prêt de matériels (radiateurs électriques, literies, équipements ménagers).
- mise en place d'une équipe pour recueillir les informations et les cotes par rues, bâtiments, équipements à risques pour affiner les zones concernées en fonction des différentes cotes de la crue.

► du Centre de secours territorialement compétent :

- mise en sécurité des habitants s'il y a lieu des animaux
- aide aux particuliers, aux commerçants ou industriels pour mise hors eau de meubles ou machines et pompage des caves
- si besoin, approvisionnement en eau potable
- nettoyage des locaux inondés (appartements, caves, locaux commerciaux ou industriels)

5 - Que doit faire la population ?

5-1 - Au titre des mesures de prévention permanente :

- S'informer sur les risques encourus, en consultant le PPRI (ex PERI) et le POS auprès de la Mairie, des Services Techniques, de la Direction Départementale de l'Équipement et du Service de la Navigation.

- Interroger vos voisins sur les niveaux atteints par les crues importantes et sur la durée moyenne de l'inondation.

Si vous vous trouvez en zone inondable, examinez en liaison avec des spécialistes les aménagements que vous pouvez entreprendre. Par exemple :

- en plaçant votre chaudière ou installation de chauffage hors d'atteinte d'eau ;
- en remontant l'ensemble de vos installations électriques et téléphoniques au-dessus du niveau maximum ;
- en choisissant des matériaux non sensibles à l'eau pour votre isolation, les sols... etc...

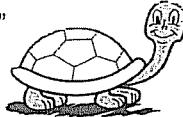
5-2 - En cas de crue ou d'inondation :

Si depuis plusieurs jours, il pleut et que les eaux montent :

- n'attendez pas que l'**information vienne à vous**. **Informez** vous auprès de la Mairie, consultez les panneaux d'affichage - écoutez la radio - surveillez les routes et chemins d'accès
- consultez le minitel 3615 code info-crues pour connaître les hauteurs d'eau.

D'une manière générale, si l'inondation paraît inévitable ou commence, vous devez observer, en les adaptant aux circonstances locales, les consignes suivantes :

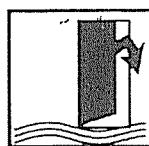
... que fais-tu Arlette ... ? "



Vous êtes dans une zone soumise au RISQUE D'INONDATION

Consulter le dossier déposé en mairie.

Consignes en cas d'inondation :



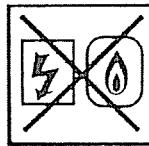
- Fermez portes, fenêtres, soupiraux aérations



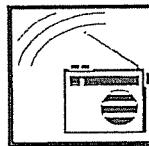
- Montez à pied dans les étages



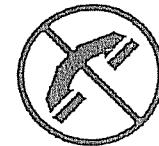
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école, pour ne pas les exposer



- Fermez le gaz et l'électricité



- Ecoutez la radio
► Respectez les consignes des autorités



- Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours

Pour votre sécurité :

- éviter tout déplacement inutile,
- tenez-vous prêt à évacuer en cas de nécessité ou après en avoir reçu l'ordre.

5-3 - Lors de la décrue :

5-3-1 - Recommandations pratiques :

- vérifiez auprès de la Mairie que la décrue est effective et restez informés.
- aérez, nettoyez soigneusement les pièces,
- chauffez dès que possible,
- ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche.

5-3-2 - Evaluation des dommages :

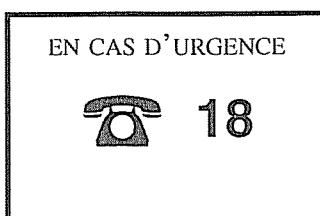
- Déclarer **immédiatement** le sinistre à l'agent d'assurance concerné afin qu'il soit enregistré dans les délais.
- Prendre si possible des photographies du local inondé pour le constat du préjudice subi et faire une réserve quant à l'estimation définitive des dégâts.
- Faire l'inventaire le plus complet possible des dommages avec leurs estimations que vous transmettez en Mairie, afin de permettre au Maire de communiquer au Préfet toutes les informations utiles pour la constitution éventuelle du dossier de déclaration de catastrophe naturelle.

Selon la situation sur le territoire de la commune, l'état de catastrophe naturelle sera ou non déclaré.

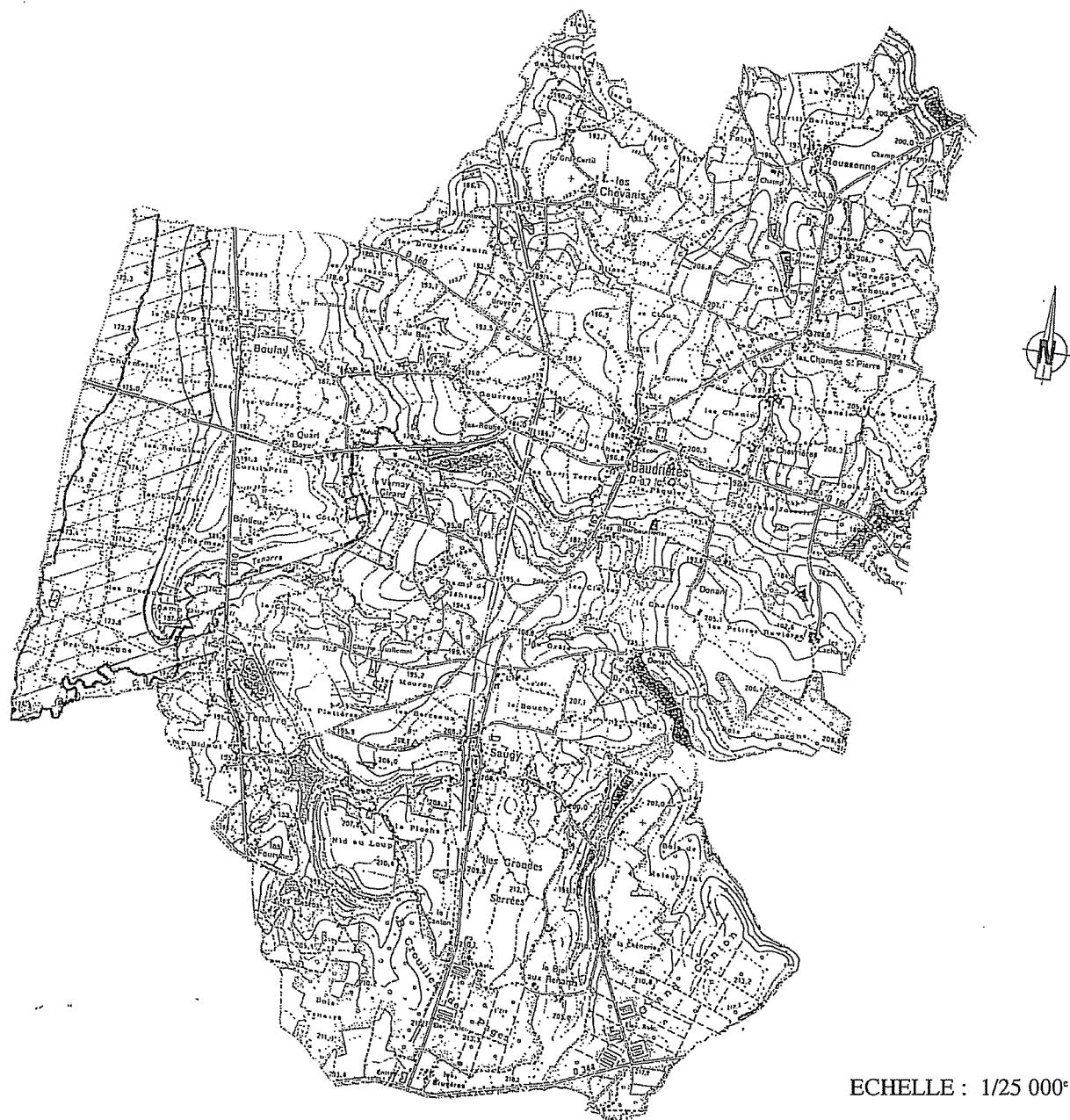
Lorsque la décision de déclarer la Commune en état de catastrophe naturelle a été prise au niveau national (Parution au Journal Officiel), il reste un délai de 10 jours pour compléter le dossier auprès de votre assureur (ou le déposer) l'évaluation définitive des dommages et pertes subis ne pouvant avoir lieu qu'après la crue.

6 - Où s'informer pour connaître les consignes de sécurité à respecter ?

- La Mairie
- Le Service Navigation RHÔNE-SAÔNE à CHALON-sur-SAÔNE
- La Direction Départementale de l'Equipment (D.D.E.)
- La Préfecture : Service Interministériel de Défense et de Protection Civile (SIDPC)



Commune de BAUDRIÈRES



ECHELLE : 1/25 000^c

RISQUE INONDATION



Zones inondables

COMMUNE DE BAUDRIÈRES

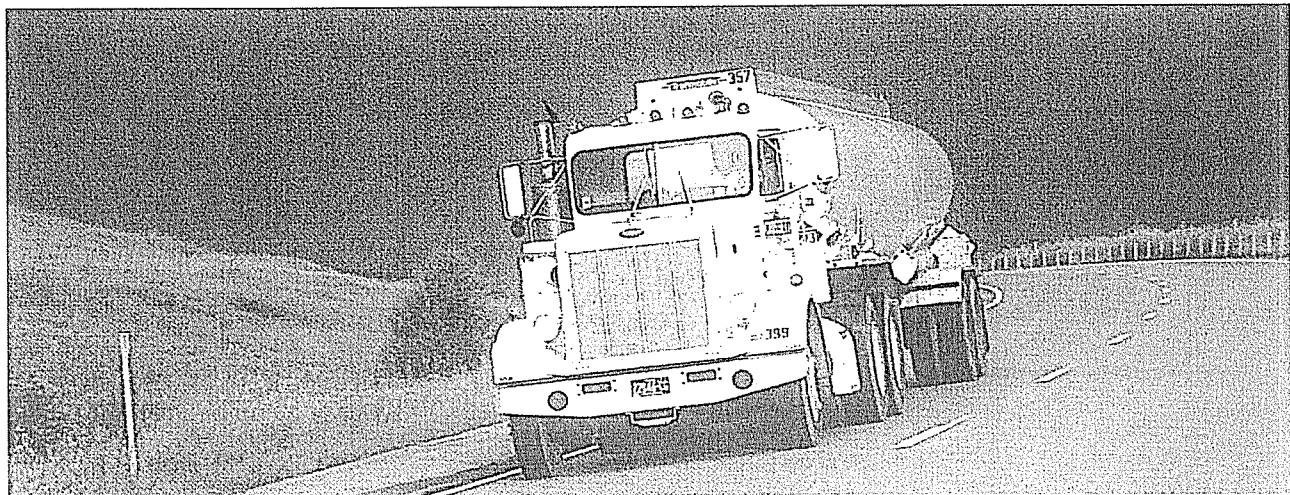
RISQUE

TECHNOLOGIQUE

LE RISQUE TRANSPORT MATIÈRES DANGEREUSES

Résumé

Le risque transport matières dangereuses	La commune de BAUDRIÈRES est traversée par deux axes importants par lesquels transitent des marchandises dont certaines présentent un caractère dangereux. Elles sont transportées par voie routière, fluviale et par canalisation.
Quels sont les risques ?	Une matière est considérée comme dangereuse en raison des risques liés à son caractère inflammable, à sa réactivité, à sa toxicité, à sa corrosivité, à sa pression, à sa température ou à sa radio-activité.
Les mesures de prévention et de protection	<p>Les équipements de transports sont vérifiés et contrôlés.</p> <p>Il existe une action de sensibilisation et de formation de l'ensemble des acteurs impliqués dans le transport des matières dangereuses.</p> <p>Des plans de secours ont été élaborés tels que :</p> <ul style="list-style-type: none">- PSS TMD (Plan de Secours Spécialisé Transports de Matières Dangereuses)- PSI (Plan de Surveillance et d'Intervention) pour les canalisations <p>Après une analyse rapide du risque, des moyens appropriés sont mis en oeuvre pour assurer la sécurité des populations, des biens et de l'environnement (périmètre de sécurité, déviation, barrages flottants, intervention d'unités spécialisées...).</p>
S'informer	Il est de l'intérêt de chacun de s'informer au préalable sur les risques encourus ainsi que sur les consignes de sécurité à respecter.



Camion citerne

RISQUE TRANSPORT MATIÈRES DANGEREUSES

1 - Qu'est-ce que le risque de transport de matières dangereuses ?

Le risque de Transport de Matières Dangereuses est consécutif à un accident survenu lors du transport, par la route, par le rail, par la voie d'eau ou par canalisation, de matières dangereuses.

Il peut venir se surajouter aux conséquences habituelles des accidents de transports, les effets du produit transporté pouvant avoir des conséquences graves pour la population, les biens et l'environnement.

2 - Quels sont les risques pour la population ?

Les produits dangereux sont nombreux et font partie intégrante de nos technologies et de notre civilisation moderne.

Les principaux dangers consécutifs aux accidents de Transport de Matières Dangereuses sont :

- l'explosion occasionnée par un choc avec étincelles, par le mélange de produits, etc... avec des risques de traumatismes directs ou par l'onde de choc.
- l'incendie à la suite d'un choc, d'un échauffement, d'une fuite, etc... avec des risques de brûlures et d'asphyxie.
- la dispersion dans l'air (nuage毒ique), l'eau et le sol de produits dangereux avec risque d'intoxication par inhalation, par ingestion ou par contact et pollution de l'environnement.

3 - *Quels sont les risques dans la commune ?*

Le risque transport matières dangereuses est par nature un risque diffus qui peut se produire n'importe où.

Néanmoins, deux axes importants ont été répertoriés. Il s'agit :

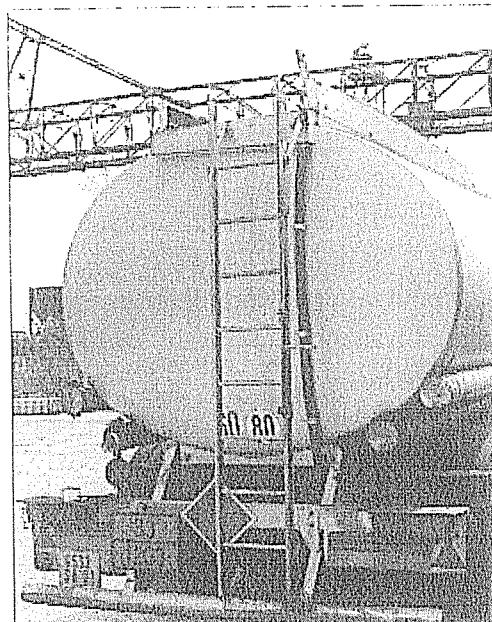
Pour la route : RD 933 et RD 162

Pour les canalisations : Passage du tronçon oléoduc MARSEILLE-LANGRES (hydrocarbures).

Pour la voie d'eau : la Saône

(bien que la commune ne soit pas traversée par cette rivière, sa relative proximité se doit d'être prise en compte).

Camion-citerne



4 - *Quelles sont les mesures prises dans la commune ?*

4.1 - Mesures générales de prévention

Il existe une réglementation nationale et internationale régulièrement modifiée pour s'adapter aux nouveaux produits et aux nouvelles technologies, afin d'assurer une plus grande sécurité.

Elle s'applique pour tous types de transport (route, rail, voie d'eau, canalisation) et concerne plus particulièrement :

- l'information et la sensibilisation de l'ensemble des acteurs impliqués dans le TMD,
- la responsabilité accrue des entreprises dans le domaine de la sécurité,
- la formation obligatoire des personnels,
- la mise en place d'une signalisation et d'un étiquetage particulier indiquant les codes danger,
- l'amélioration des matériels (mise au point de ceux-ci pour les rendre plus performants, plus résistants, instauration de normes),
- le contrôle périodique par des organismes agréés des équipements utilisés dans les TMD (citerne, conteneurs, etc...),
- la restriction de circulation et de stationnement.

Pour les canalisations, il existe une télésurveillance permanente du réseau, ainsi qu'une surveillance périodique par survols aériens et visites sur le terrain (en cas de travaux s'adresser à la mairie).

4.2 - Intervention et protection :

Il existe un certain nombre de mesures visant à répondre à tous les types d'accidents de matières dangereuses. Il s'agit :

- du plan de secours spécialisé Transports de Matières Dangereuses qui facilite l'organisation, la coordination et la mise en oeuvre des secours,
- des protocoles d'entraide entre les industriels et les services publics prévoyant d'avoir recours aux techniciens et aux moyens d'intervention présents dans les entreprises les plus proches de l'accident,
- de la mise en place des cellules mobiles d'interventions chimiques et d'interventions radio-logiques (CMIC/CMIR des sapeurs-pompiers).

Pour les canalisations, les exploitants et les propriétaires du sol sont soumis à des obligations spécifiques (bornes de délimitation, débroussaillage, obligation de déclaration en cas de travaux).

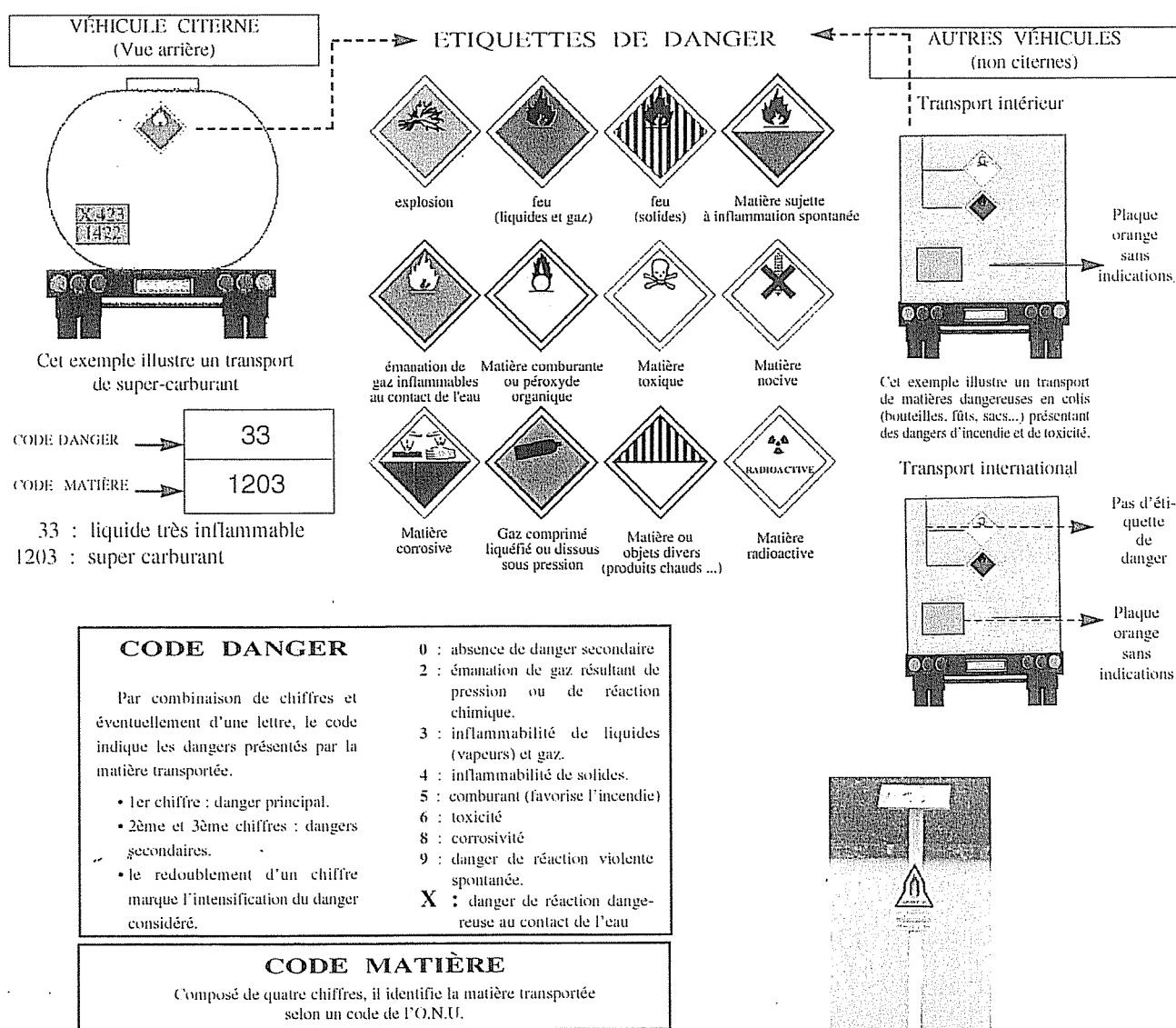
En cas d'accident, la Mairie se mettra en liaison avec les pouvoirs publics.

5 - Que doit faire la population ?

Elle peut s'informer sur la signalisation.

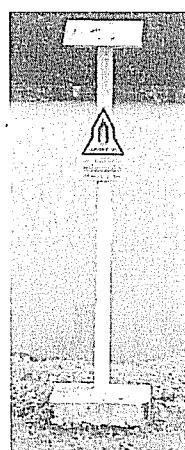
En cas d'accident, il est indispensable pour les services de secours de connaître au plus vite la nature des produits transportés par le véhicule immobilisé. Tout unité de transport circulant avec un chargement de matières dangereuses doit être muni d'une signalisation spécifique matérialisée par des panneaux.

POUR LES TRANSPORTS TERRESTRES, LES VOIES FERRÉES ET LES VOIES NAVIGABLES



POUR LES CANALISATIONS

Au croisement des voies de communication, elles sont signalées par des bornes et des balises

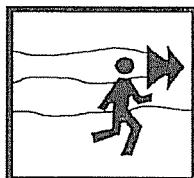


Oléoduc de défense commune

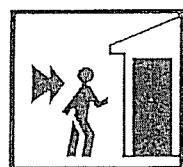
RISQUE TECHNOLOGIQUE

EN CAS D'ACCIDENT

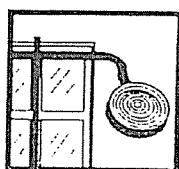
que fais-tu Arlette ?



- ▶ Eloignez-vous
Ne restez pas sous le vent

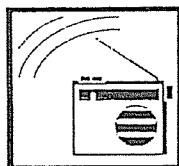


- ▶ Rentrez rapidement dans
le bâtiment le plus proche



- ▶ Fermez et calfeutrez
portes, fenêtres
et ventilations

- ▶ Eloignez-vous en



- ▶ Ecoutez la radio
respecter les consignes
des autorités



- ▶ N'allez pas chercher
vos enfants à l'école
pour ne pas les exposer



- ▶ Ne fumez pas,
pas de flamme
ni d'étincelle



- ▶ Ne téléphonez pas,
libérez les lignes
pour les secours

6 - Où s'informer pour connaître les consignes de sécurité à respecter ?

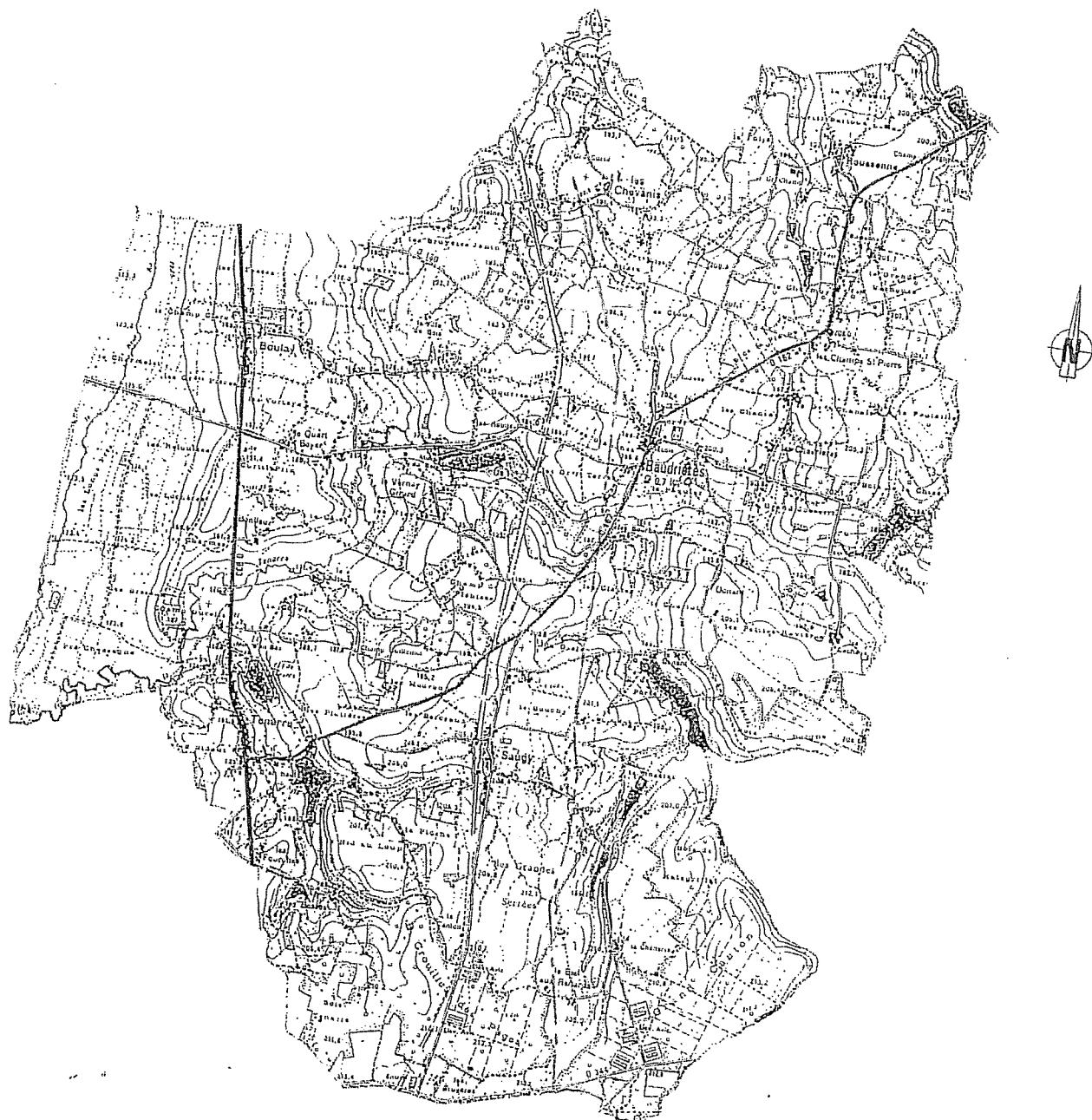
- la Mairie
- la Direction Départementale de l'Équipement (DDE)
- la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE)
- la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours (DDIS)
- la Préfecture - Service Interministériel de Défense et de Protection Civile (S.I.D.P.C.)

EN CAS D'URGENCE :



18

Commune de BAUDRIÈRES



RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

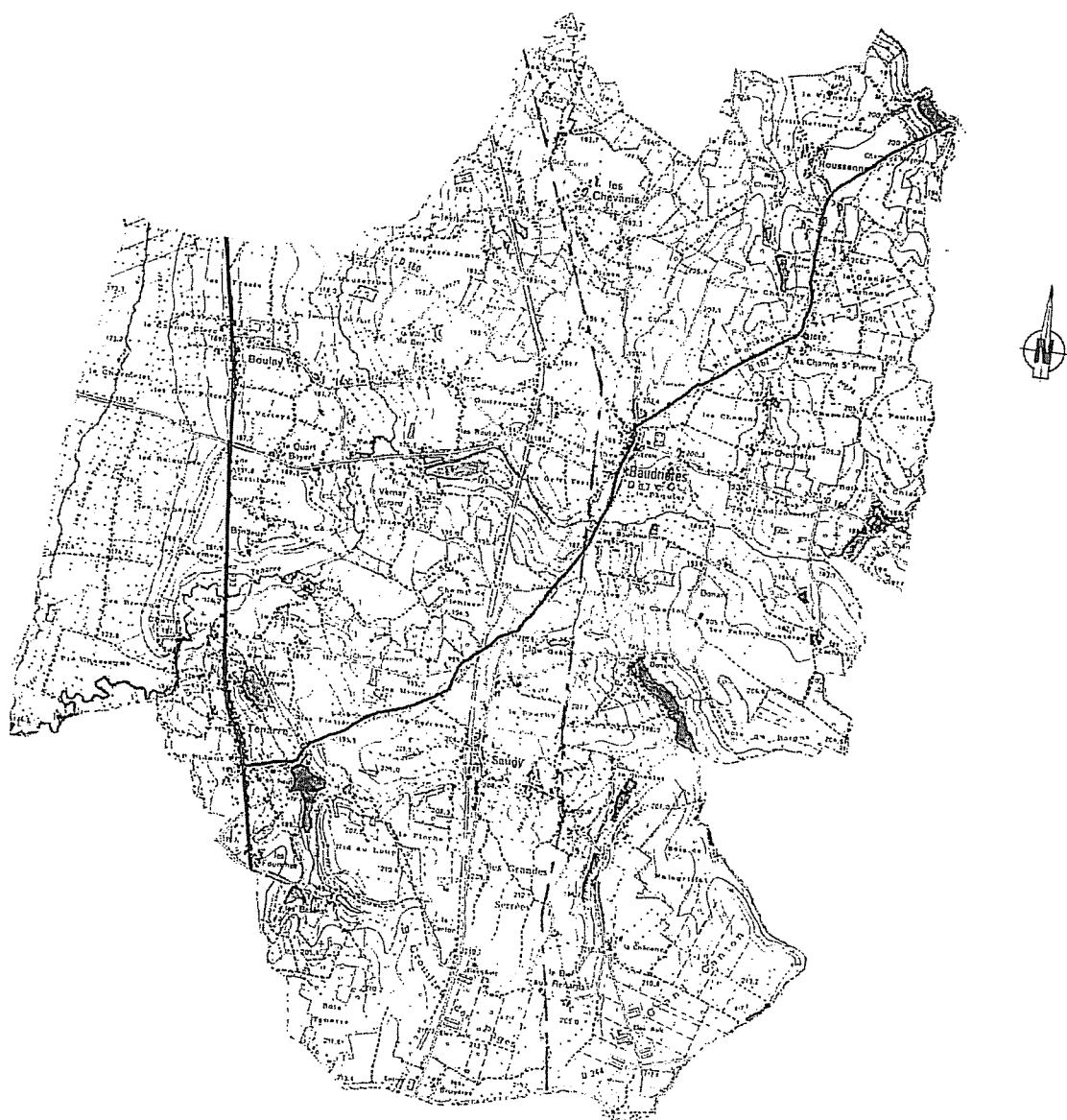
- Routes
- - - Oléoduc

ECHELLE : 1/25.000

COMMUNE DE BAUDRIÈRES

SYNTHÈSE DES RISQUES
MAJEURS

Commune de BAUDRIÈRES



RISQUE NATUREL : Risque inondation

Zones inondables

RISQUE TECHNOLOGIQUE : Risque transport de matières dangereuses

Routes

Oléoduc

ECHELLE : 1/25.000

MODALITÉS PRATIQUES
DE DIFFUSION
DE L'INFORMATION

MODALITÉS PRATIQUES DE DIFFUSION DE L'INFORMATION

Le Dossier d'Information sur les Risques Majeurs (DIRM) a été conçu en étroite collaboration avec l'Etat (Préfecture de Saône-et-Loire) et la commune de BAUDRIÈRES. Il correspond réglementairement à un Dossier Communal-Synthétique (DCS) dont la responsabilité appartient à l'Etat et à un Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) dont la responsabilité incombe à la commune.

La diffusion de ce document auprès de la population s'effectuera selon les modalités ci-après :

1 - Diffusion générale

Une campagne d'information sera réalisée par l'intermédiaire du bulletin municipal "Baudrières aujourd'hui" qui sera distribué dans toutes les boîtes aux lettres des habitants de la commune.

Cette information fera l'objet d'une page spéciale où seront recensés les principaux risques majeurs auxquels les habitants peuvent être confrontés.

Par ailleurs, il sera indiqué les lieux où la population pourra prendre connaissance de l'intégralité du document.

2 - Diffusion spécifique

2.1 - Public Relais : il est décidé, pour assurer une meilleure compréhension du document, de déterminer :

- une liste des lieux où le DIRM sera consultable par la population. Il s'agit principalement de :
 - * la Mairie ;
 - * bibliothèque municipale
- une liste des lieux où le document sera mis à disposition du personnel. Il s'agit principalement :
 - * atelier des employés municipaux
 - * des établissements scolaires.

2.2 - Le plan d'affichage :

Il est prévu obligatoirement dans les endroits les plus sensibles correspondant à ceux définis par le décret du 11 octobre 1990, de mettre en place des affiches visant à présenter la nature du risque et les consignes de sécurité s'y rapportant.

Il appartient au Maire de définir les modalités pratiques de mise en oeuvre de ces dispositions.

MODALITÉS PRATIQUES DE DIFFUSION DE L'INFORMATION

3 - *Contacts :*

3.1 - Les radios locales :

Afin de pouvoir informer rapidement la population en cas de difficultés particulières dans la commune, il existe un certain nombre de radios qui ont accepté de diffuser, à la demande des pouvoirs publics, des informations sur la situation.

La liste de ces radios figure à l'annexe 4.

ANNEXES

TEXTES RÉGLEMENTAIRES

LOI DU 22 JUILLET 1987 (Extrait) :

Article 21 - Les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent. Ce droit s'applique aux risques technologiques et aux risques naturels prévisibles.

Un décret en Conseil d'Etat définit les conditions d'exercice de ce droit. Il détermine notamment les modalités selon lesquelles les mesures de sauvegarde sont portées à la connaissance du public ainsi que les catégories de locaux dans lesquels les informations sont affichées.

L'exploitant est tenu de participer à l'information générale du public sur les mesures prises aux abords des ouvrages ou installations faisant l'objet d'un plan particulier d'intervention.

DÉCRET DU 11 OCTOBRE 1990

Décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, pris en application de l'article 21 de la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs.

Article 1^{er} - Le contenu et la forme des informations auxquelles doivent avoir accès, par application de l'article 21 de la loi du 22 juillet 1987 susvisée, les personnes susceptibles d'être exposées à des risques majeurs, ainsi que les modalités selon lesquelles ces informations sont portées à la connaissance du public, sont définis par le présent décret.

Article 2 - Les dispositions du présent décret sont applicables dans les communes :

1 - Où existe un plan particulier d'intervention établi en application du titre II du décret du 6 mai 1988 susvisé, ou un plan d'exposition aux risques naturels prévisibles établi en application du décret du 3 mai 1984 susvisé, ou un plan des surfaces submersibles établi en application des articles 48 à 54 du code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure, ou un périmètre délimité en application de l'article R 111-3 du code de l'urbanisme ;

2 - Situées dans les zones particulièrement exposées à un risque sismique, définies en application de l'article 41 de la loi du 22 juillet 1987 susvisée ;

3 - Particulièrement exposées à un risque d'éruption volcanique et figurant à ce titre sur une liste établie par décret ;

4 - Situées dans les régions ou départements mentionnés à l'article L. 321-6 du code forestier et figurant, en raison des risques d'incendies de forêt, sur une liste établie par arrêté préfectoral ;

5 - Situées dans les départements de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Réunion, en ce qui concerne le risque cyclonique.

Elles sont également applicables dans les communes désignées par arrêté préfectoral en raison de leur exposition à un risque majeur particulier.

ANNEXES

Article 3 - L'information donnée aux citoyens sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis comprend la description des risques et de leurs conséquences prévisibles pour les personnes, les biens et l'environnement, ainsi que l'exposé des mesures de sauvegarde prévues pour limiter leurs effets.

Elle est consignée dans un dossier synthétique établi par le Préfet et reprenant notamment les informations essentielles contenues dans les documents mentionnés à l'article 2. Sont exclues de ce dossier les indications susceptibles de porter atteinte au secret de la défense nationale ou aux secrets de fabrication, ainsi que celles de nature à faciliter des actes de malveillance ou à faire obstacle à l'application des mesures prévues dans les différents documents. Le dossier est transmis avec les documents mentionnés à l'article 2.

Le Maire établit un document d'information qui recense les mesures de sauvegarde répondant au risque sur le territoire de la commune, notamment celles de ces mesures qu'il a prises en vertu de ses pouvoirs de police. Il fait connaître au public l'existence du dossier synthétique et du document d'information par un avis affiché en Mairie pendant deux mois.

Le dossier synthétique, le document d'information et les documents mentionnés à l'article 2 peuvent être librement consultés en Mairie.

Le dossier synthétique et le document d'information sont tenus à jour.

Article 4 - Les consignes de sécurité figurant dans le document d'information et celles éventuellement fixées par les exploitants ou les propriétaires des locaux et terrains mentionnés à l'article 6 sont portées à la connaissance du public par voie d'affiches.

Article 5 - Les affiches prévues à l'article 4 sont conformes aux modèles arrêtés par les Ministres chargés de la sécurité civile et de la prévention des risques majeurs.

Article 6 - Le Maire organise les modalités de l'affichage dans la commune.

Lorsque la nature du risque ou la répartition de la population l'exige, cet affichage peut être imposé dans les locaux et terrains suivants :

- 1 - Etablissements recevant du public, au sens de l'article R. 123-2 du code de la construction et de l'habitation, lorsque l'effectif du public et du personnel est supérieur à 50 personnes ;
- 2 - Immeubles destinés à l'exercice d'une activité industrielle, commerciale, agricole ou de service, lorsque le nombre d'occupants est supérieur à 50 personnes ;
- 3 - Terrains aménagés permanents pour l'accueil des campeurs et le stationnement des caravanes soumis au régime de l'autorisation de l'article R. 443-7 du code de l'urbanisme lorsque leur capacité est supérieure soit à 50 campeurs sous tente, soit à 15 tentes ou caravanes à la fois ;
- 4 - Locaux à usage d'habitation regroupant plus de 15 logements.

Dans ce cas, ces affiches, qui sont mises en place par l'exploitant ou le propriétaire de ces locaux ou terrains, sont apposées à l'entrée de chaque bâtiment, s'il s'agit des locaux mentionnés aux 1^o, 2^o et 4^o de l'alinéa précédent et à raison d'une affiche par 5 000 mètres carrés, s'il s'agit des terrains mentionnés au 3^o du même alinéa.

Article 7 - Le Ministre d'Etat, Ministre de l'Economie, des Finances et du Budget, le Ministre de l'Intérieur, le Ministre de l'Industrie et de l'Aménagement du Territoire, le Ministre de l'Equipement, du Logement, des Transports et de la Mer, le Ministre délégué à l'Environnement et à la Prévention des Risques Technologiques et Naturels Majeurs, et le Ministre délégué auprès du Ministre de l'Intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal Officiel de la République Française.

LES DOCUMENTS RÉGLEMENTAIRES

Le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM)

C'est un dossier d'information et de sensibilisation sur les risques majeurs, naturels et technologiques du département, qui a été réalisé à partir des éléments et des connaissances acquises au moment de sa publication.

Il est établi par le Préfet, en liaison avec les différents acteurs départementaux du risque majeur réunis au sein d'un groupe de travail spécial dénommé CARIP (Cellule d'Analyse des Risques et d'Information Préventive).

Ce dossier comprend :

- une carte de synthèse de l'ensemble des risques du département,
- une série de cartes par type de risque (inondation, industriel...)
- des informations sur la nature des risques, les conséquences prévisibles ainsi que les mesures de sauvegarde prévues pour en limiter les effets.

Il permet de fournir une base de données pour réaliser les Dossiers Communaux Synthétiques (DCS) et de mobiliser les élus sur les enjeux des risques dans leur département et leur commune afin de les inciter à relayer une information sur les risques.

Le DDRM est donc un outil de sensibilisation qui est adressé par le Préfet à tous les acteurs du département concernés par l'information et la prévention sur les risques majeurs et, en particulier à l'ensemble des Maires.

Il a été réalisé en 1994 en fonction des éléments connus au jour de son élaboration et a été diffusé en janvier 1995 ; il est disponible auprès de votre Mairie ou de la Préfecture à MACON.

Le Dossier d'Information sur les Risques Majeurs (DIRM) :

Pour la commune de BAUDRIÈRES, il a été décidé d'un commun accord, entre le Maire et le Préfet, de réaliser un document unique d'information sur les risques majeurs (délibération du Conseil Municipal en date du 4 Août 1999).

Cette décision a été prise afin d'assurer une meilleure sensibilisation et information des habitants de la commune.

Il présente pour la commune les risques naturels et technologiques répertoriés au moment de sa publication et précise les mesures prises au niveau communal au titre de la prévention (consignes de sauvegarde pour le citoyen), et des pouvoirs de police du Maire.

Il constitue l'un des maillons du droit à l'information des citoyens, sa diffusion doit être la plus large possible. A partir des éléments contenus dans ce document, le Maire organise une campagne d'information.

Ce dossier vaut :

- Dossier Communal Synthétique (DCS), dont la réalisation incombe au Préfet,
- Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM), dont la réalisation incombe au Maire.

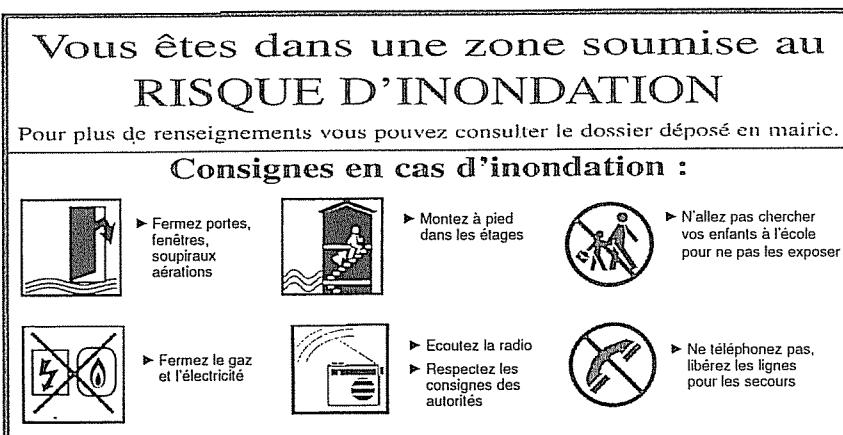
LE PLAN D'AFFICHAGE ET MODÈLES D'AFFICHES

Le Maire organise les modalités de l'affichage dans sa commune en application du décret du 11 octobre 1990.

Lorsque la nature du risque ou la répartition de la population l'exige, cet affichage doit être réalisé dans les locaux et terrains suivants :

- 1 - Établissements recevant du public, au sens de l'article R 123.2 du code de la construction et de l'habitation, lorsque l'effectif du public et du personnel est supérieur à cinquante personnes ;
- 2 - Immeubles destinés à l'exercice d'une activité industrielle, commerciale, agricole ou de service, lorsque le nombre d'occupants est supérieure à cinquante personnes.
- 3 - Terrains aménagés permanents pour l'accueil des campeurs et le stationnement des caravanes soumis au régime de l'autorisation de l'article R 443.7 du code de l'urbanisme lorsque leur capacité est supérieure soit à cinquante campeurs sous tente, soit à quinze tentes ou caravanes à la fois.
- 4 - Locaux à usage d'habitation regroupant plus de 15 logements.

Dans ce cas, ces affiches, qui sont mises en place par l'exploitant ou le propriétaire de ces locaux ou terrains, sont apposées à l'entrée de chaque bâtiment, s'il s'agit des locaux mentionnés aux 1°, 2° et 4° de l'alinéa précédent et à raison d'une affiche par 5 000 mètres carrés, s'il s'agit des terrains mentionnés au 3° du même alinéa.



RADIOS et FRÉQUENCES

En cas d'alerte

*vous pouvez obtenir des informations sur les situations existantes
en écoutant les radios locales suivantes :*

- | | | | |
|--------------------------------|----|-------|-----|
| ► Radio Chalon en Europe 2 | FM | 97.8 | Mhz |
| ► Radio Nostalgie Chalon | FM | 88.7 | Mhz |
| ► Radio France Dijon Bourgogne | FM | 103.7 | Mhz |
| ► France Inter | GO | 1852 | m |
| ► Radio Energie | FM | 91.9 | Mhz |
| ► Chérie FM | FM | 102.4 | Mhz |

LISTE des SERVICES

*Si vous souhaitez avoir des précisions complémentaires
vous pouvez vous adresser aux Services ci-après :*

- | | |
|---|--|
| ► Mairie de BAUDRIÈRES | |
| ► Préfecture de Saône-et-Loire | |
| • <i>Service Interministériel de Défense
et de la Protection Civile - SIDPC - MACON</i> | |
| • <i>Sous-Préfecture de CHALON-sur-SAÔNE</i> | |
| • <i>Direction Départementale de l'Equipement</i> | • <i>Service de la Navigation - Subdivision
de Chalon/Saône</i> |
| 37, bd Henri Dunant - Mâcon | Av. Pierre Nugues |
| • <i>Direction Départementale des Services
d'Incendie et de Secours</i> | • <i>Direction Régionale de l'Industrie,
de la Recherche et de l'Environnement</i> |
| Km 400 - Sancé | 206, rue Lavoisier - Mâcon |
| • <i>D.D.A.F.</i> | |
| Cité Administrative - Mâcon | |

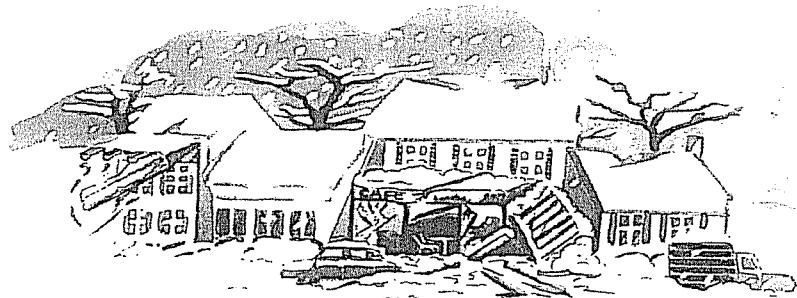
AUTRES RISQUES

Il s'agit des types de risques pouvant exister mais qui ne sont pas considérés comme des risques majeurs

1 - Chute de neige abondante

2 - Risques de la vie quotidienne

CHUTE DE NEIGE ABONDANTE

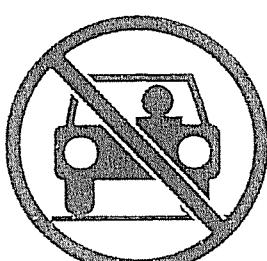


En cas de chute de neige abondante, vous devez :

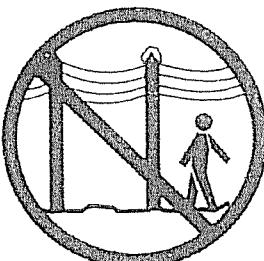
- | | |
|---|---|
| • Eviter de prendre la route | <i>Vous risqueriez d'être bloqué, puis de mourir de froid</i> |
| • Éteindre le moteur si vous êtes bloqué dans votre véhicule, et attendre les secours | <i>Vous risqueriez d'être asphyxié par les gaz d'échappement</i> |
| • Vous abriter dans un bâtiment au toit solide | <i>Une toiture légère peut s'écrouler sous le poids de la neige</i> |
| • Ne pas s'approcher des lignes électriques | <i>Elles peuvent casser sous le poids de la neige</i> |
| • Ne monter en aucun cas sur un toit pour le dégager | <i>Vous pourriez glisser ou passer au travers de la toiture</i> |

Gardez votre calme, les services de secours sont prêts à intervenir

Les réflexes qui sauvent



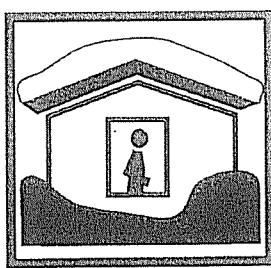
Ne prenez pas la route



Ne marchez pas sous les lignes électriques



Ne montez pas sur un toit



Abritez-vous sous un toit solide

Pour mieux connaître ce risque et sa prévention, consultez dès maintenant le dossier complet en mairie

RISQUES DE LA VIE QUOTIDIENNE

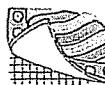
Votre sécurité à la maison mérite bien quelques petites attentions

DANS TOUTE LA MAISON

- FAITES RÉGLER LA TEMPÉRATURE DU CHAUFFE-EAU OU DU BALLON D'EAU CHAUDE (50°C MAXIMUM).



- PLACEZ DES ANTIDÉRAFANTS SOUS VOS TAPIS.



- ASSUREZ-VOUS QUE VOTRE ÉCLAIRAGE EST SUFFISANT.



LA CHAMBRE

- AU MOMENT DU RÉVEIL, ASSEYEZ-VOUS QUELQUES INSTANTS SUR LE BORD DE VOTRE LIT AVANT DE VOUS LEVER.



LA CUISINE

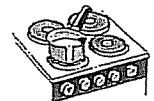
- RANGEZ SOIGNEUSEMENT LES COUTEAUX ET LES USTENSILES TRANCHANTS.



- LAISSEZ LES PRODUITS DANGEREUX DANS LEUR EMBALLAGE D'ORIGINE.



- ORIENTEZ LES MANCHES DE CASSEROLES POUR QU'ILS NE DÉPASSENT PAS DE LA CUISINIÈRE.



- VÉRIFIEZ LA DATE LIMITÉE D'UTILISATION INSCRITE SUR LES TUYAUX D'ALIMENTATION DE GAZ ET, REMPLACEZ-LES À TEMPS.



LA CAVE - LA RÉSERVE - LA BUANDERIE

- VÉRIFIEZ LES DATES DE PÉREMPTION DES PRODUITS ALIMENTAIRES (LAIT, YOGURTS, ETC.).



- SOYEZ MIGLANT : NE VOUS BLESSEZ PAS EN OUVRANT UNE BOÎTE DE CONSERVE À SYSTÈME D'OUVERTURE À ANNEAU.



- DÉBRANCHEZ LE FER À REPASSER APRÈS CHAQUE UTILISATION.
- RANGEZ LES OUTILS DE JARDINAGE ET DE BRICOLAGE.



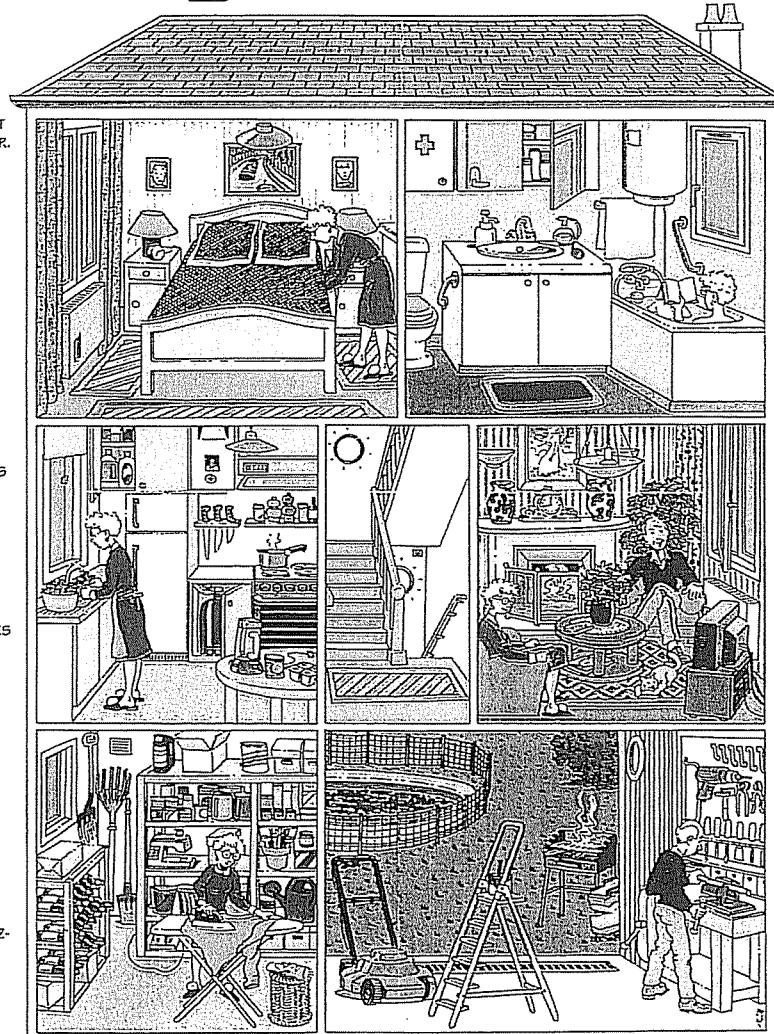
LE GARAGE - LE JARDIN

- N'ALLUMEZ ET NE RÉACTIVEZ JAMAIS UN BARBECUE AVEC DE L'ALCOOL OU DE L'ÉSSANCE. UTILISEZ DES ALLUMÉ-BARBECUE SPÉCIALEMENT ÉTUDIÉS.
- UTILISEZ UN ESCABEAU MUNI D'UN DISPOSITIF DE MAINTIEN POUR PLUS DE STABILITÉ.
- PENSEZ À VOS PETITS-ENFANTS, INSTALLEZ DES BARRIÈRES DE PROTECTION AUTOUR DE LA PISCINE.

Faire attention chez soi, c'est faire attention à soi.



PRÉVENTION DES ACCIDENTS DOMESTIQUES

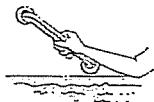


LA SALLE DE BAINS

- NE LAISSEZ JAMAIS UN APPAREIL ÉLECTRIQUE BRANCHÉ À PROXIMITÉ D'UNE SOURCE D'EAU.
- PLACEZ UN TAPIS ANTIDÉRAFANT DANS LA DOUCHE OU LA BAIGNOIRE.



- AIDEZ-VOUS DE BARRES D'APPUI, DANS LA BAIGNOIRE OU DANS LA DOUCHE.



LE SALON

- INSTALLEZ UNE GRILLE DE PROTECTION DEVANT LA CHEMINÉE (FAITES RAMONER LA CHEMINÉE TOUS LES ANS).
- N'ENCOMBREZ PAS LES LIEUX DE PASSAGE AVEC DES OBJETS (PLANTES, GUÉRIDON...).



- ÉQUIPEZ VOS ESCALIERS DE RAMPE.



- NE GIREZ PAS VOS ESCALIERS.

LEXIQUE

I - LES MOTS CLÉS :

ALÉA : Probabilité d'un évènement qui peut affecter le système étudié (naturel ou technologique).

BLEVE : (Boiling Liquid Expanding Vapor Explosion) éclatement d'un réservoir à la suite d'une augmentation de température et de pression.

CONFINEMENT :

C'est s'enfermer dans un local clos, de préférence sans fenêtre, en calfeutrant soigneusement les ouvertures, y compris les aérations, après avoir arrêté ventilation et climatisation et réduit le chauffage.

ENJEU : Personnes, biens, équipements, environnement menacés par le risque majeur et susceptibles de subir des préjudices ou des dommages.

ÉVACUATION :

Consigne pouvant être donnée aux populations, d'avoir à quitter l'abri sûr, dans lequel elles se sont confinées.

INFORMATION PRÉVENTIVE :

C'est l'ensemble des mesures prises par l'Etat ou à la demande de l'Etat, pour informer les populations des risques encourus, et des mesures de sauvegarde.

ORSEC : Plan d'Organisation des SECours.

PER : Plan d'Exposition aux Risques.

PERI : Plan d'Exposition aux Risques Inondations.

POI : Plan d'Organisation Interne fixant les règles de sécurité internes à une installation classée.

POS : Plan d'Occupation des Sols.

PPI : Plan Particulier d'Intervention.

PPR : Plan de Prévention des Risques.

PPRI : Plan de Prévention des Risques inondation.

PSS : Plan de Surface Submersible.

PSS : Plan de Secours Spécialisé.

RISQUE : C'est le résultat de la conjonction d'un aléa et des enjeux en présence.

SÉCURITÉ CIVILE :

Elle a pour objet la prévention des risques de toutes natures, ainsi que la protection des personnes, des biens et de l'environnement contre les accidents, les sinistres et les catastrophes.

SEVESO : Directive de la Communauté Economique Européenne, réglementant les installations dangereuses à la suite de l'accident de SEVESO.

Elle a été traduite en France dans la réglementation des installations classées.

VULNÉRABILITÉ :

- Mesures des conséquences dommageables de l'évènement, sur les enjeux en présence.
- DDRM :** Dossier Départemental des Risques Majeurs.
- DCS :** Dossier Communal Synthétique.
- DICRIM :** Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs.
- DIRM :** Dossier d'Information sur les Risques Majeurs.

II - LES SERVICES PRINCIPAUX :

- DDSIIS :** Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours
- DDASS :** Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales
- DDAF :** Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt
- DDE :** Direction Départementale de l'Equipement
- DRIRE :** Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement
- DIREN :** Direction Régionale de l'Environnement
- CCI :** Chambre de Commerce et d'Industrie
- ONF :** Office National des Forêts
- SAMU :** Service d'Aide Médicale Urgente
- SIDPC :** Service Interministériel de Défense et de Protection Civile